



Syndicat National  
Force Ouvrière  
des **Cadres** des  
Organismes Sociaux

# La lettre de La Michodière

N°34-2023 – 9 novembre 2023

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S  
Bruno Gasparini, Directeur Gérant



**EDITO**

## OYEZ, OYEZ, IL EST L'HEURE , BRAVES GENS. DORMEZ EN PAIX, LE GUET VEILLE ...

Entre 2011 et 2021, le salaire net a progressé en moyenne de 4,9 % en euros constants dans le privé, soit une hausse de 0,4 % en moyenne par an.

Sur la même période, celui des fonctionnaires a augmenté de 2,1 % soit +0,2 % en moyenne annuelle.

**Les salariés de la sécurité sociale**, pour certains impunément assimilés aux fonctionnaires, sont encore **plus mal lotis**. La raison n'est en rien du fait des syndicats mais plutôt de **la tutelle qui nie l'évidence** depuis trop longtemps.

Lorsque le **SNFOCOS revendique** une revalorisation du point à la hauteur de l'inflation 2022 et 2023 et s'engage aux côtés des salariés dans l'intersyndicale, c'est parce que malgré les 3,5% de 2022 et les 1,5% de 2023, **chacun de nous a perdu en deux ans près d'un mois de salaire annuel**.

La tutelle porte « la faillite de la maison ». Le SNFOCOS poursuivra sa mobilisation jusqu'au retour de la raison. Les caisses vont devenir ingérables et les salariés n'auront plus de mal à trouver mieux ailleurs.

**Les annonces prometteuses de l'enveloppe des classifications ne doivent pas masquer le naufrage.**

Repère de salaire	Effet de l'inflation 2022	Effet des 3,5% en 2022	Effet de l'inflation 2023	Effet report des 3,5% et des 1,5% en 2023	Perte de pouvoir d'achat 2022 et 2023	Perte annuelle 2022 + 2023
1 000 €	-60 €	9 €	-50 €	43 €	-59 €	-823 €
2 000 €	-120 €	18 €	-100 €	85 €	-118 €	-1 645 €
5 000 €	-300 €	44 €	-250 €	213 €	-294 €	-4 113 €
10 000 €	-600 €	88 €	-500 €	425 €	-588 €	-8 225 €

### SOMMAIRE

**Page 1 : Edito du SG**  
Oyez, oyez, il est l'heure, braves gens. Dormez en paix, le guet veille ...

**Pages 2 et 3 : Salaires et mobilisation**

Communiqué intersyndical du 27 octobre 2023

**Pages 4 à 5 : Observatoires Régionaux**  
Déclaration intersyndicale

**Pages 5 à 6 : Assistant(e)s de Service Social**

Revendications

**Page 7 : Quotient familial et quotient conjugal**

Fondamentaux de la politique familiale

**Page 8 : Communiqué FO du 6 novembre 2023**

Après les engagements, FO revendique des actes, à travail égal, salaire égal !

**Agenda**

*Bruno Gasparini, Secrétaire Général du SNFOCOS*



# SALAIRES ET MOBILISATION

## COMMUNIQUÉ INTERSYNDICAL DU 27 OCTOBRE 2023



### Communiqué Intersyndical du 27 octobre

L'intersyndicale CFTD, CFTC, CGT, FO et le SNETOSSA CFE-CGC revendique depuis de nombreux mois :

- La compensation de la perte du pouvoir d'achat par une augmentation significative de la valeur du point au 1er janvier 2023 qui, a minima, tienne compte du niveau d'inflation.
- L'attribution d'enveloppes budgétaires spécifiques permettant entre autres, la revalorisation des coefficients, la reconnaissance des compétences et le déroulement de carrière, communiquées en amont de l'ouverture des négociations portant sur les trois classifications des emplois et des rémunérations, Employés et Cadres, Praticiens Conseils et Agents de Direction. La classification Employés et Cadres a 20 ans et est en total décalage avec les besoins des salariés et des organismes de Sécurité sociale.
- Le relèvement de la part employeur à 60% dans le financement de la complémentaire santé, avec un budget complémentaire de 34 millions d'Euros soit 0,6% de la masse salariale.

**Le 13 octobre à l'appel sur ces revendications, 24,5% des salariés des organismes de Sécurité sociale étaient en grève.** Un chiffre supérieur de 10 points à celui de la mobilisation du 22 juin qui traduit la forte mobilisation du personnel. Au lendemain de la décision unilatérale de l'employeur d'augmentation de la valeur du point de 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023, **les agents de la sécurité sociale ont donc ainsi exprimé le caractère hautement insuffisant de cette mesure.**

La campagne annuelle des observatoires régionaux et inter-régionaux visant notamment à échanger sur les rémunérations des agents de la Sécurité sociale a connu une première réunion le 20 octobre en Ile de France. Les organisations syndicales ont quitté cette réunion après avoir fait une déclaration en défense des revendications, faute d'éléments nouveaux et tangibles de la part de l'Ucanss.

À la suite, l'Ucanss a décidé de manière unilatérale d'annuler l'ensemble de la campagne initialement programmée jusqu'au 14 décembre.



Pour l'intersyndicale, cette décision, qui contrevient à un accord, illustre s'il en était besoin les difficultés dans lesquelles l'employeur est plongé face aux revendications.

Constatant que la demande d'entretien avec la Première Ministre, n'a pas reçu de réponses, **nous irons donc devant Matignon le 30 novembre afin d'être reçu et entendu par Madame Elisabeth Borne.**

Pour continuer à soutenir la plateforme revendicative et nos actions et réclamer que la première ministre nous reçoive, **nous mettons en place une pétition en ligne.**

Dans le contexte des nombreuses initiatives prises dans l'unité syndicale dans les organismes, la discussion avec les salariés autour de cette pétition sur nos trois revendications (valeur du point, enveloppe classification et complémentaire santé) est donc plus que jamais nécessaire.

**Alors, soyons nombreux à la relayer pour qu'elle soit signée massivement afin de défendre les revendications vis-à-vis du gouvernement et de l'employeur.**

Lien de la pétition en ligne :  
<https://chnq.it/592h7FSzW9>



Syndicat National Force Ouvrière  
des **Cadres** des **Organismes Sociaux**



# OBSERVATOIRES RÉGIONAUX

## DÉCLARATION INTERSYNDICALE

Les réunions sur les observatoires régionaux n'échappent pas au boycott avec une déclaration liminaire commune qui a été lue pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la réunion de l'observatoire régionale IDF le 20 octobre dernier



Mesdames et Messieurs les représentants de l'Ucanss,  
Mesdames et Messieurs les représentants des Directions des organismes locaux,

Cette campagne d'observatoires interrégionaux 2023 n'est pas une campagne comme les autres.

Elle s'inscrit dans le cadre d'un conflit social inédit au sein des organismes de Sécurité sociale.

L'intersyndicale CFTD, CFTC, CGT, FO et le SNETOSSA CFE-CGC revendiquent depuis de nombreuses semaines :

- La compensation de la perte du pouvoir d'achat par une augmentation significative de la valeur du point au 1er janvier 2023 qui, a minima, tienne compte du niveau d'inflation.
- L'attribution d'enveloppes budgétaires spécifiques permettant entre autres, la revalorisation des coefficients, la reconnaissance des compétences et le déroulement de carrière, communiquées en amont de l'ouverture des négociations portant sur les trois classifications des emplois et des rémunérations, Employés et Cadres, Praticiens Conseils et Agents de Direction. La classification Employés et Cadres a 20 ans et est en total décalage avec les besoins des salariés et des organismes de Sécurité sociale.
- Le relèvement de la part employeur à 60 % dans le financement de la complémentaire santé, avec un budget complémentaire de 34 millions d'Euros soit 0,6 % de la masse salariale.

Devant le refus du gouvernement et de l'Ucanss de répondre à ces revendications, l'intersyndicale décide de maintenir son boycott sous sa forme actuelle des négociations avec l'employeur, quel qu'en soit le sujet, avant d'avoir été à nouveau entendue sur ses revendications.

Lors de cette campagne vous nous proposez d'échanger sur le bilan de la politique salariale 2022 et sur l'attractivité à la Sécurité sociale !

Or, et c'est historique, les chiffres présentés font état d'une baisse importante du pouvoir d'achat des salariés de la Sécurité sociale et ce, non pas sur une année, non, mais sur une période de 5 ans, c'est INACCEPTABLE !

La conséquence logique est que de nombreux salariés ne parviennent pas à faire face à leurs charges quotidiennes et aux besoins de leurs familles.

Par ailleurs, le nombre de démissions augmente de manière exponentielle au sein des organismes de Sécurité sociale, et ce, de manière bien plus importante qu'ailleurs en France, vos chiffres en attestent !





Cette situation explique aussi les réactions et actions locales en intersyndicale dans les différents organismes tels que les boycotts locaux de réunions de négociations et de CSE en lien avec la colère des salariés du Régime général.

Vous l'avez compris, Mesdames et Messieurs les représentants de l'Ucanss, Mesdames et Messieurs les représentants des Directions des organismes locaux, l'intersyndicale veut vous entendre à nouveau sur ses revendications mais aussi sur son souhait de négociations loyales et sincères.

Le 20 octobre 2023



## ASSISTANT(E)S DE SERVICE SOCIAL

### REVENDEICATIONS

*Vous trouverez ci-dessous l'analyse en sortie du RDV du 1<sup>er</sup> aout 2023 avec la représentante de Madame la ministre des Solidarités et des Familles dans l'attente de notre réunion du 13 novembre prochain. Dans cette perspective, nous tenons à rappeler les revendications spécifiques des assistant(e)s de service social.*

#### 1. Le respect de la Convention collective et des textes conventionnels

- L'application de l'article 23 de CCNT du 8 février 1957 et du protocole d'accord national 29 mars 2016 relatif aux primes de fonction

Les Assistant(e)s de Service Social (ASS) assurent des permanences d'accueil au sens de l'article 23 de la convention collective nationale de travail du 8 février 1957 qui est ainsi rédigé : « Une prime de fonction est attribuée, dans les conditions posées par le présent article, aux salariés qui assurent des permanences d'accueil ou des permanences téléphoniques ». Toutefois, l'alinéa d) du → [Protocole d'accord du 29 mars 2016 relatif aux primes de fonction \(ucanss.fr\)](#) a dressé la liste de certains métiers assurant des permanences d'accueil sans mentionner explicitement les ASS qui pourtant exercent réellement des missions de permanences d'accueil au sens de l'article 23 de la CCNT. Il convient donc d'appliquer l'article 23 et de modifier la rédaction de l'alinéa d) du PA du 29 mars 2016 pour explicitement y faire figurer les ASS.

#### 2. L'application du SEGUR

- Des travailleurs sociaux sans égalité de traitement tant en interne à la sécurité sociale qu'en externe.

A ce jour, les 1.900 ASS CAF et CARSAT sont exclus du Sécur.

Pourtant, ils relèvent tous du même métier, de la même convention collective et de la même classification de rémunération. Ils accomplissent des missions sociales ou médico-sociales soit directement en établissement soit dans des axes de santé :

Les ASS du Service Social de l'Assurance Maladie des Carsat ont pour principale mission d'intervention sociale la « sécurisation des parcours de santé » définie dans la lettre-réseau Cnam LR-DDO-75/2022. Le positionnement du service social s'oriente vers l'accompagnement des assurés vulnérabilisés par des problèmes de santé. Les offres Carsat de sécurisation des parcours de santé des personnes touchées par la maladie s'inscrivent dans une approche globale de parcours de soin, de vie et professionnel intégrant l'ensemble de la sphère psycho-sociale et les particularités liées à la santé : renoncement aux soins lié aux freins psychosociaux, assurés atteints de pathologies « lourdes », assurés en soin à la sortie d'hospitalisation.

Les ASS du Service social des Caf s'inscrivent dans une offre globale de service en direction des allocataires vulnérabilisés par des situations de fragilisation de décès ou de maladie ou de handicap dans la sphère familiale. Rencontrant régulièrement des situations de violence intrafamiliale, les ASS sont acteurs de la Protection de l'Enfance et sont en ce sens amenés à faire des signalements ou des informations préoccupantes ou accompagner des familles en suivi AEMO ou intervenir dans le cadre de mesures d'investigation judiciaires.

Les ASS du service public territorial bénéficient du Ségur par extension des périmètres définis par le législateur. De plus, ils sont reconnus catégorie A, Cadres de la grille des traitements (salaires) au titre de la reconnaissance du diplôme. Les écarts de salaires en défaveur des ASS de la sécurité sociale sont en moyenne de 1.000 € par mois, voire plus en fin de carrière.

L'ensemble des organismes de sécurité sociale se retrouve en grandes difficultés pour recruter faute de postulants et les démissions s'accumulent dans certains services, en raison du manque de reconnaissance de ces professions. Manifestement, l'attractivité n'est plus possible et la fidélisation compromise.

### **3. Le repositionnement Cadre des ASS au sein de la grille salariale des employés et des cadres**

En l'absence du Ségur et de la prime d'accueil, le positionnement actuel des ASS au niveau 5B les pénalisent déjà vis-à-vis des autres salariés de la sécurité sociale. Un technicien employé niveau 4 avec la prime d'accueil (article 23) atteint quasiment le coefficient de niveau 5B des ASS.

La fonction publique territoriale reconnaît les ASS dans la compétence d'accueil (du type article 23), le diplôme à Bac +3 et le valorise au statut de Cadre Catégorie A. Les écarts de salaires des ASS fonction publique sont de 1000 Euros supérieurs aux ASS sécurité sociale en fin de carrière.

Nous demandons le repositionnement du coefficient de base des ASS à celui de Cadre et une évolution professionnelle au niveau 6.

*Bruno GASPARIANI, Secrétaire Général du SNFOCOS*



# QUOTIENT FAMILIAL ET QUOTIENT CONJUGAL

## FONDAMENTAUX DE LA POLITIQUE FAMILIALE

*L'article 13 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen prévoit que l'imposition des revenus tient compte des facultés contributives de chacun. Ce principe conduit à tenir compte de la structure familiale dans la législation fiscale.*

Dans son rapport publié en octobre 2023, la Cour des comptes examine les dispositifs introduits en France dans la législation fiscale pour tenir compte de la situation familiale des contribuables, notamment dans le calcul de l'impôt sur le revenu, à savoir :

- le quotient familial (solidarité horizontale des familles sans enfant vers les familles avec enfants)
- le quotient conjugal qui permet d'octroyer à celui du couple qui a un revenu professionnel très bas voire inexistant, une partie des revenus professionnels de son conjoint (ils paient moins d'impôts, car le taux est moins élevé pour les faibles revenus).

Ces mécanismes conjugaux et familiaux rendent 4,7 millions de ménages non imposables. L'enjeu financier est de l'ordre de 28 Md€ par an.

Ils sont très discutés :

- le quotient familial limiterait la redistribution verticale bien que ses effets soient plafonnés. Or, l'existence même d'effets de redistribution horizontale dépend de la progressivité du barème. N'imputer la perte de progressivité de l'impôt sur le revenu qu'au système du quotient familial c'est négliger l'impact d'autres réformes ([voir communiqué de presse FO du 25/10/2023](#)).
- l'imposition commune (quotient conjugal) représenterait une désincitation au travail, généralement des femmes. Relativisons. Leur décision semble davantage déterminée par les conditions de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et les prestations sociales.

La Cour des comptes relève que plusieurs pays de l'OCDE ont retenu une imposition séparée des membres des couples et que la mise en place d'un quotient familial est exceptionnelle. Les charges liées aux enfants sont compensables par des crédits d'impôt ou des prestations sociales.

**Notre politique familiale est conçue en vue de réaliser la solidarité de la Nation à l'égard des couples qui élèvent des enfants pour le bien de la collectivité tout entière, notamment et par exemple en assurant l'équilibre de notre système de retraite fondé sur la répartition.** Elle est ancrée dans notre système de protection sociale, la famille est considérée comme une communauté de personnes liées par un destin commun et non comme une juxtaposition d'individus aux intérêts propres. C'est ce qui justifie le système de l'imposition commune par foyer fiscal. L'approche d'individualisation n'est pas la nôtre.

Le quotient familial n'est pas un avantage mais une modalité de calcul de l'impôt et les impôts indirects se prêtent peu à une modulation selon la composition familiale.

**Pour ces raisons le SNFOCOS reste attaché au calcul de l'impôt sur le revenu d'après le quotient familial et conjugal et, comme FO, continue à revendiquer un meilleur équilibre entre les impôts indirects impactant le pouvoir d'achat des ménages et les impôts directs.**

*Jocelyne Lavier d'Antonio, en charge de la Protection sociale au SNFOCOS*



## COMMUNIQUÉ FO DU 6 NOVEMBRE 2023

### APRÈS LES ENGAGEMENTS, FO REVENDIQUE DES ACTES, À TRAVAIL ÉGAL, SALAIRE ÉGAL !

A partir du 6 novembre 2023, les femmes travaillent gratuitement selon le calcul basé sur les données d'Eurostat qui fait part d'un écart de rémunération en équivalent temps plein de 15,4% en France contre 12,7% pour la moyenne européenne (calcul ne tenant pas compte des impacts du temps partiel).

Les causes des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes sont multiples et pour l'essentiel connues : les contrats précaires (temps partiel/CDD), la sous-valorisation des métiers à prédominance féminine, la discrimination salariale et le plafond de verre et par conséquent l'inégale évolution de carrière, en particulier avec la naissance d'un enfant.

L'Index égalité, censé remédier aux écarts de rémunérations femmes-hommes, en masque pour le moment une grande partie, raison pour laquelle

FO revendique depuis de nombreuses années sa révision en profondeur et son amélioration.

Lors de la Conférence sociale du 16 octobre dernier, la Première ministre a annoncé la refonte de l'index, la création d'un Haut Conseil des rémunérations et l'ouverture d'une concertation sur la réforme du congé parental.

FO s'en félicite, d'autant plus que le respect de l'égalité des rémunérations permettrait d'apporter 5,5 milliards d'euros de cotisations supplémentaires. L'occasion de rappeler qu'une réforme des retraites n'était ni nécessaire ni appropriée.

FO portera donc à nouveau ses revendications pour obtenir du concret et enfin atteindre une véritable égalité de rémunération entre les femmes et les hommes.



Syndicat National Force Ouvrière  
des Cadres des Organismes Sociaux

## POUR ADHÉRER AU SNFOCOS

Contactez le syndicat SNFOCOS présent dans votre organisme ou à défaut, le  
SNFOCOS National : 2 rue de la Michodière 75002 Paris 01 47 42 31 23

[snfocos@snfocos.fr](mailto:snfocos@snfocos.fr) ou adhérez via le formulaire en ligne sur <https://snfocos.org/adherer/>

### AGENDA

9 novembre 2023  
INC Famille

AG SNFOCOS 34 à  
Montpellier

22 novembre 2023 :  
INC Groupe  
UGECAM

23 novembre 2023 :  
INC AT MP

### NOS PARTENAIRES



SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



NOS PHOTOS SONT SUR [FLICKR](#)

